Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 081-218102572-20250331-2025DEL08-DE



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulé.
Le compte administratif a été voté le 31 mars 2025.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la ville) tandis que la section d'investissement inclue les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

## I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### a) Les recettes réelles de fonctionnement

**Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2024 s'élèvent à 6 480 467,10 euros**.
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles ...

Les taux des impôts locaux votés en 2024 sont :

- Taxe foncière sur le bâti : 60,99 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 117,23 %
- Taxe d'habitation locaux vacants : 10,61 %
- Taxe d'habitation résidences secondaires : 10,61 %

Le produit perçu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 51,50% des recettes de 2024 de la commune soit 3 337 758 €.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 081-218102572-20250331-2025DEL08-DE

La DGF versée par l'Etat s'élève quant à elle à 1 055 028 € soit 16,28 % des recettes de la commune.

Voici la décomposition des recettes réelles de fonctionnement pour 2024 :

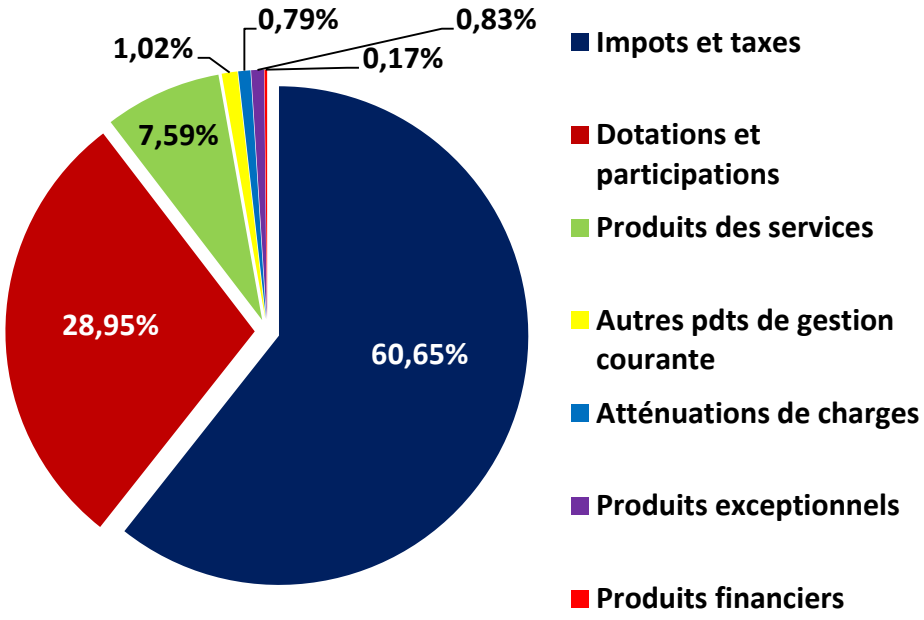


### b) Les recettes d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.
Elles sont notamment constituées des écritures de neutralisation des subventions d'investissement, de constatation des travaux en régie ou des écritures de cessions.

En 2024, ces recettes représentent un montant de 30 865,06 €. Elles sont composées de 15 339,06 € de constatation de travaux en régie et de 15 526 € de reprises de subventions. Des dépenses d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

### c) Les dépenses réelles de fonctionnement

**Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 se chiffrent à 5 992 765,49 euros.**
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 081-218102572-20250331-2025DEL08-DE

En 2024, la commune comptait dans ses effectifs 72 agents (effectifs pourvus pour 74 postes ouverts). Leurs salaires représentent 59,58 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les subventions aux associations, inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », s'élèvent en 2023 à 393 209 € soit 6,56 % des dépenses de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses de fonctionnement pour 2024 :

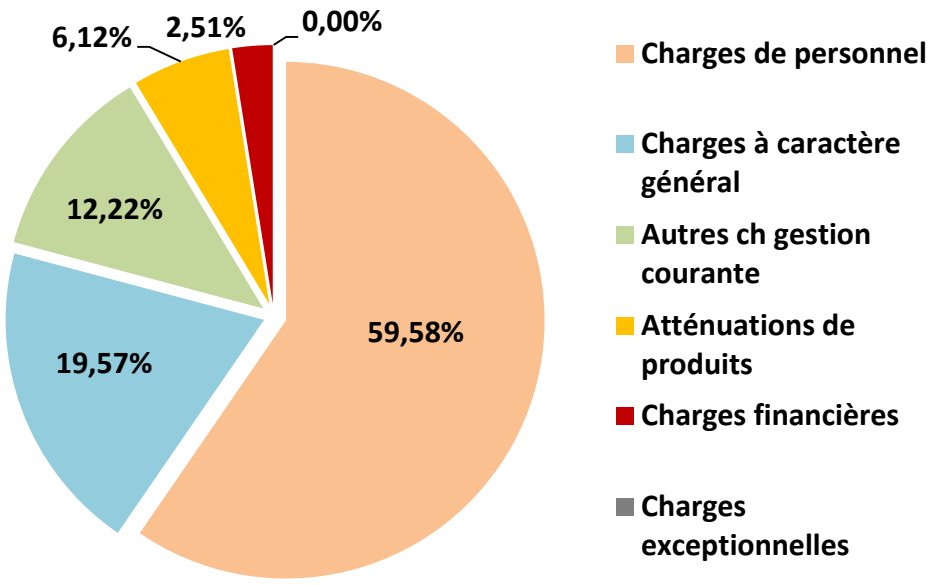


### d) Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.
Elles sont notamment constituées des écritures de dotation aux amortissements des biens ou des écritures de cessions.

En 2024, ces dépenses représentent un montant de 387 471,99 € composé exclusivement d'écritures de dotation aux amortissements et aux provisions. Des recettes d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

### e) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la commune est excédentaire de 131 094,68 €.
Le résultat de fonctionnement reporté était de 794 156,62 €.
Le résultat de fonctionnement cumulé s'élève donc à 925 251,30 €.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 081-218102572-20250331-2025DEL08-DE

## II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection de la salle polyvalente...), le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des opérations d'équipement.

### a) Les recettes réelles de la section d'investissement

**Les recettes réelles d'investissement encaissées en 2024 s'élèvent à 933 110,23 euros**.

La commune a perçu 205 215,33 € de subventions pour ses opérations d'équipement notamment pour financer des travaux sur les équipements sportifs. A également été perçue par la commune une attribution de compensation d'investissement versée par la communauté d'agglomération de l'albigeois à hauteur de 17 814 €

Elle a également encaissé 335 389,14 € de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat) et 19 698,56 € de taxe d'aménagement.

Ces recettes ont été complétées par le remboursement de la dette récupérable par la communauté d'agglomération pour un montant de 82 692 euros.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 081-218102572-20250331-2025DEL08-DE

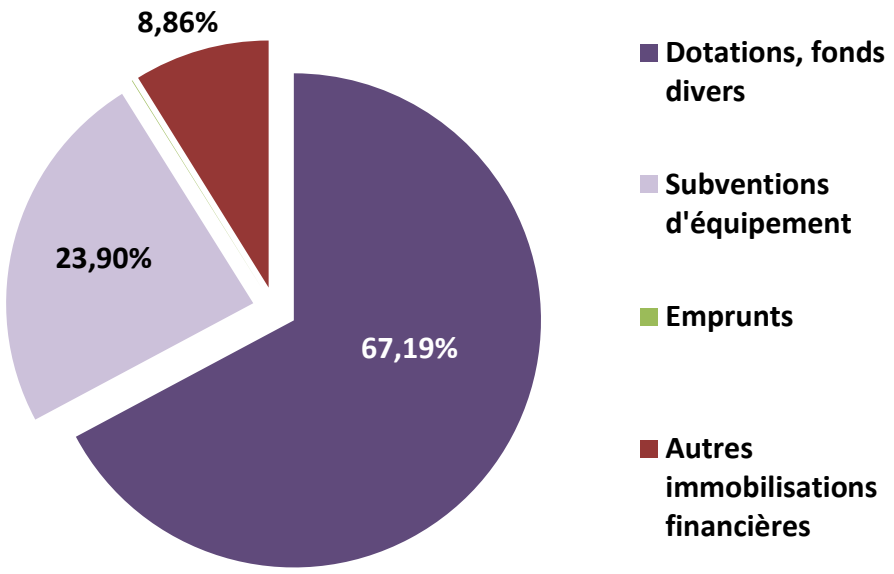


Les restes à réaliser sont les dépenses et recettes engagées dans l'année et qui restent à payer ou à percevoir. Ils seront inscrits obligatoirement dans le prochain budget primitif.

En 2024, 1 224 573,94 € de recettes sont reportées en 2025. Il s'agit essentiellement de subventions concernant les travaux sur les équipements sportifs, ainsi que les subventions pour la vidéosurveillance de la ville, pour la salle communale les jardins du sabo et pour la restauration du patrimoine culturel.

### b) Les recettes d'ordre de la section d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les opérations d'ordre relèvent de deux types, les opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements des biens, écritures de cessions) ou opérations d'ordre patrimoniales (constatation achèvement de travaux, remboursements des avances effectuées sur les travaux).

En 2024, les recettes d'ordre de transfert entre sections représentent un montant de 393 375,99 €. Des dépenses d'ordre de fonctionnement ont été constatées pour la même somme. A ce montant s'ajoute 5 904 € au titre des opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (remboursements d'avances sur marchés).

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 081-218102572-20250331-2025DEL08-DE

### c) Les dépenses de la section d'investissement

**Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent en 2024 à 1 267 440,02 euros.**

Les principales dépenses d'équipement 2024 ont été réalisées pour le financement des vestiaires de l'Albaret avec un montant de 273 613,55 €, ainsi que pour la vidéosurveillance avec un montant de 175 136,69 €. On peut également souligner les dépenses pour a restauration du patrimoine culturel d'un montant de 116 423,60 €.
Le remboursement du capital de la dette s'établit quant à lui à 360 066,87 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement :

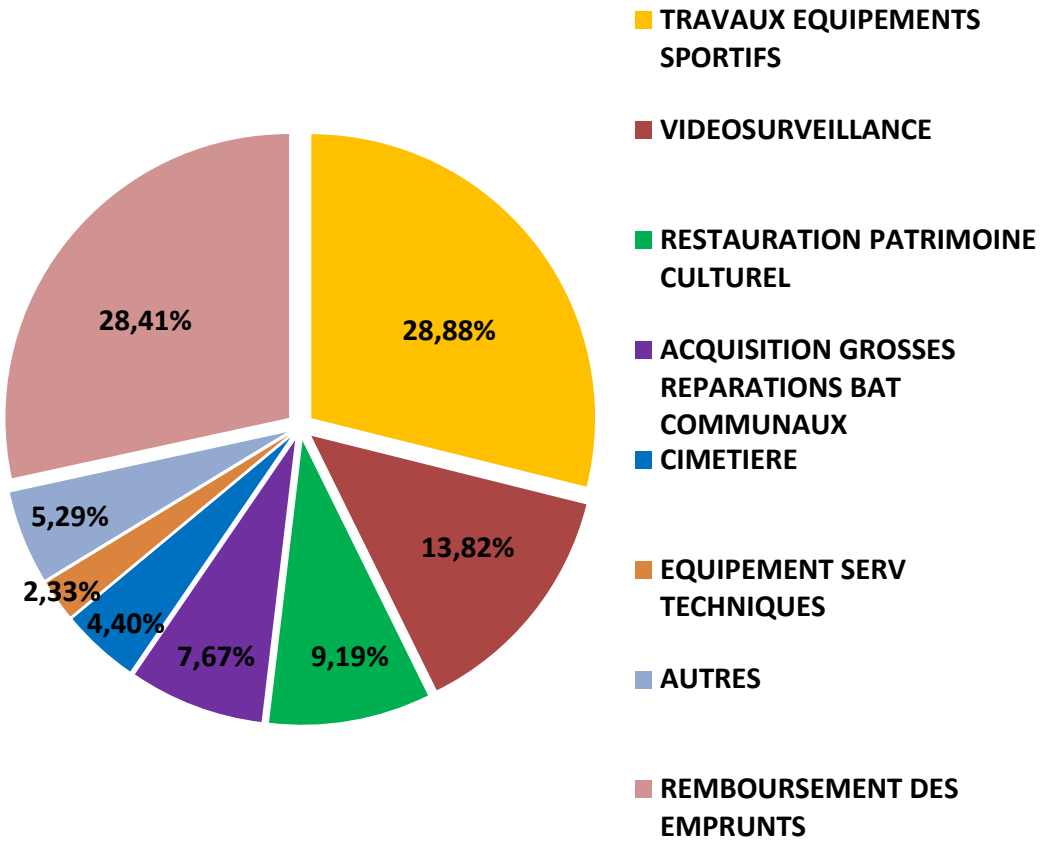


En 2024, 475 961,25 € de dépenses seront reportés en 2025. Il s'agit de dépenses concernant les jardins du sabo (222 000 €), les acquisitions et grosses réparations (83 121,98 €), l'ANCT revitalisation urbaine (94 657,20 €), la dissimulation réseaux électriques (26 962,04 €), les travaux pour les équipements sportifs (20 576,09 €).
Les autres dépenses concernent divers investissements (28 643,94 €).

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 081-218102572-20250331-2025DEL08-DE

### d) Les dépenses d'ordre de la section d'investissement

En 2024, les dépenses d'ordre de transfert entre sections se sont chiffrées à 36 769,06 €. Il s'agit essentiellement de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements (15 526 €) et de la constatation des travaux en régie (15 339,06 €). Une recette d'ordre de fonctionnement a été constatée pour la même somme. Le reliquat d'un montant de 5 904 € correspond à une opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (remboursements d'avances sur marchés).

### e) Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement 2024 de la commune s'établit à 22 277,14 €.
Le résultat d'investissement reporté était de – 415 923,33 € (dont -105 060,02 € au titre de l'apurement du compte 1069).
Le résultat d'investissement cumulé s'élève donc à -393 646,19 €.

Après intégration du solde des restes à réaliser (748 612,69 €), la section d'investissement présente un excédent de financement de 354 966,50 €.

## III. L'encours de la dette et sa structure

L'encours de la dette au 31 décembre 2024, s'élevaient à 3,82 M€ dont 0,23 M€ de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence « voirie large » et 0,67 M€ de prêt relais contracté pour préfinancer les subventions du terrain synthétique.

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères …).

62,22% de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours s'élève à 3,62% et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de de 9 ans et 7 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

| Prêteur | CRD | % du CRD |
|---|---|---|
| BANQUE POSTALE | 1 045 000 € | 27,34% |
| CAISSE D'EPARGNE | 961 357 € | 25,15% |
| SFIL CAFFIL | 869 221 € | 22,74% |
| CREDIT AGRICOLE | 746 893 € | 19,54% |
| BANQUE POPULAIRE | 168 640 € | 4,41% |
| BANQUE POPULAIRE OCCITANE | 30 931 € | 0,81% |
| **Ensemble des prêteurs** | **3 822 041 €** | **100,00%** |

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 081-218102572-20250331-2025DEL08-DE

## IV. Les indicateurs financiers

### a) L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute représente la ressource récurrente dont dispose la commune pour rembourser le capital de sa dette (équilibre budgétaire) et autofinancer ses investissements. Elle est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle s'élève en 2024 à 503 K€ et représente 7,76 % des recettes réelles de fonctionnement.

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est de 226 K€.

### b) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année N.

Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement de la commune était de 7,1 années. Ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en 7,1 années si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.